

## NOTE DE SERVICE

N° 02-113-R3 du 7 novembre 2002

NOR : BUD R 02 00113 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

COMPTABILITÉ DES POSTES COMPTABLES NON CENTRALISATEURS DU TRÉSOR

### ANALYSE

Application DDR3 - Procédure de changement de gestion 2002/2003

Date d'application : 01/01/2003

### MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ;  
COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ; COMPTABLE CENTRALISATEUR ; NOMENCLATURE ;  
INFORMATIQUE ; SIMPLIFICATION DE SERVICE

### DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction codificatrice n° 87-R3 du 5 mai 1987

### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	RF	T	DOM	TOM						

### DIFFUSION

GT 101

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*5<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 5A*

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 LA GESTION 2003 EN DDR3.....</b>	<b>5</b>
1. SUPPRESSION DE L'EDITION DU JOURNAL UNIQUE .....	5
2. CLOTURE DE LA GESTION 2002.....	5
3. OUVERTURE DE LA GESTION 2003.....	5
<b>CHAPITRE 2 LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOMENCLATURE DE REFERENCE EN 2003 .....</b>	<b>6</b>
1. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 300 : RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS.....	6
2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 302 : RECETTES DIVERSES DU TRESOR.....	6
3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 303 : DÉPENSES DIVERSES DU TRÉSOR.....	6
4. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 305 : OPÉRATIONS DU SERVICE EPARGNE GESTION.....	6
5. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 306 : OPÉRATIONS DIVERSES .....	6
6. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 343 : CORRESPONDANTS – COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.....	7
7. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3472 : IMPUTATIONS PROVISOIRES DE DÉPENSES .....	7
7.1. Opérations des collectivités locales et E.P.L.....	7
7.2. Opérations de l'État.....	8
8. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3476 : IMPUTATIONS PROVISOIRES DE RECETTES.....	8
8.1. Les amendes et condamnations pécuniaires .....	8
8.2. Les opérations des collectivités locales et E.P.L. ....	8
8.3. les opérations de l'état .....	8
9. SUPPRESSION DE LA RUBRIQUE 3513 « <i>COMPTE COURANT POSTAL</i> » .....	9
<b>CHAPITRE 3 LA PROCEDURE DE CHANGEMENT DE GESTION.....</b>	<b>10</b>
1. PHASE I : DANS LA PREMIÈRE QUINZAINE DU MOIS DE DÉCEMBRE, PRÉPARATION DU FICHER P16.....	10

1.1. Première possibilité : préparation du fichier P16 de l'année 2003 à partir de la nomenclature de référence.....	10
1.2. Deuxième possibilité : préparation du fichier P16 de l'année 2003 à partir de la nomenclature de l'année en cours.....	10
2. PHASE II : OPÉRATIONS À EFFECTUER AVANT L'ARRÊTÉ ANNUEL.....	11
2.1. Dans le courant du mois de décembre.....	11
2.2. Au cours de la dernière journée comptable de l'année.....	11
2.2.1. Ajustement des rubriques 3472 « <i>Imputation provisoire de dépenses</i> » et 3476 « <i>Imputation provisoire de recettes</i> » .....	11
2.2.2. Ajustement des rubriques 343 « <i>Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux</i> » et 3511 « <i>Banque de France - Comptables accrédités – Débits et crédits attendus sur le compte courant du Trésor</i> » .....	11
2.2.3. Apurement de la rubrique 3512 « <i>Compte courant du Trésor à la Banque de France</i> » .....	12
2.2.4. Sauvegarde sur cassette avant l'arrêté annuel.....	12
2.3. Arrêté annuel - éditions - sauvegardes au cours de la dernière journée comptable de l'année.....	12
2.3.1. Éditions à réaliser après l'arrêté annuel .....	12
2.3.2. Vérifications à effectuer après l'arrêté annuel.....	12
2.3.3. Sauvegardes à réaliser après l'arrêté annuel .....	12
3. PHASE III : OPÉRATIONS À EFFECTUER APRÈS L'ARRÊTÉ ANNUEL.....	13
3.1. le contrôle et la validation des états de soldes .....	13
3.2. Le changement de gestion .....	13
3.2.1. Option 1 « <i>Saisie de la balance d'entrée</i> » .....	13
3.2.2. Option 2 « <i>Reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476, 3511</i> ».....	14
3.2.3. Option 3 « <i>Reprise détaillée des rubriques 343, 3472, 3476, 3511</i> » .....	14
3.2.4. Option 4 « <i>Rectifications sur reprise</i> » .....	14
3.2.5. Option 5 « <i>Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée</i> » .....	14

**CHAPITRE 4 LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES POSTES CENTRALISATEURS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION SCR3 ..... 16**

1. TABLE DE CONCORDANCE R3-CGL.....	16
2. REPRISE AUTOMATIQUE DE LA BALANCE D'ENTREE DES TRESORERIES.....	16

**CHAPITRE 5 LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES T.O.M..... 17**

**LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE : Nomenclature de référence 2003 (Métropole).....	18
--	----

## INTRODUCTION

La présente note de service a pour objet d'une part, de détailler les changements apportés à la gestion 2003 en DDR3 et, d'autre part, d'exposer la procédure de changement de gestion 2002-2003 que doivent suivre les trésoreries.

Elle renvoie au *guide utilisateur de l'application DDR3 version janvier 1993* avec les mises à jour incluses dans les fiches techniques des maintenances qui sont intervenues depuis lors.

Elle fait référence à deux disquettes de maintenance :

- la disquette 02.4 qui comporte la nouvelle nomenclature de référence de l'année 2003, dont l'intégration est indispensable au bon déroulement de la procédure de changement de gestion ;
- la disquette 03.1 qui modifie le programme d'édition de l'application pour tenir compte des changements intervenus dans la nomenclature de référence de l'année 2003 (notamment pour l'édition des P213).

Elle rappelle en outre aux trésoreries générales certains principes concernant la procédure de changement de gestion dans le cadre de l'application SCR3.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

L'INSPECTEUR DES FINANCES CHARGÉ DE LA 5<sup>ÈME</sup> SOUS-DIRECTION

JEAN-LOUIS ROUQUETTE

# CHAPITRE 1

## LA GESTION 2003 EN DDR3

### 1. SUPPRESSION DE L'ÉDITION DU JOURNAL UNIQUE

Dans le cadre des simplifications de service, l'édition quotidienne du journal unique est supprimée dès réception de la présente note de service.

Ce document ne sera plus édité que pour servir de support à des contrôles ponctuels ou lors de contrôles sur place.

Il est rappelé que la consultation du P16 permet de retrouver toutes les écritures comptabilisées en DDR3.

En l'absence de documents papiers, une attention particulière devra être portée aux procédures de sauvegarde informatique implantées dans le poste.

### 2. CLOTURE DE LA GESTION 2002

L'arrêté annuel en DDR3 de la gestion 2002 sera effectué le 3 janvier 2003 au soir (ou le 6 janvier 2003 au matin) après comptabilisation du dernier avis de règlement 0.402 et du dernier relevé Banque de France.

Toutefois, un arrêté quotidien est maintenu en DDR3 du 31 décembre 2002 au 3 janvier 2003 afin de ne pas suspendre les remontées comptables à l'Agence Comptable Centrale du Trésor.

A cet effet, les comptables initialiseront en DDR3 une journée du « 32 décembre 2002 » pour les opérations de la journée civile du 2 janvier 2003 et du « 33 décembre 2002 » pour les opérations de la journée civile du 3 janvier 2003.

La journée du « 32 décembre 2002 » fera l'objet d'un arrêté quotidien classique.

La journée du « 33 décembre 2002 » sera clôturée par un arrêté annuel.

### 3. OUVERTURE DE LA GESTION 2003

La première journée comptable de la gestion 2003 est fixée au 6 janvier 2003. Elle comprendra les opérations de caisse réalisées les 2 et 3 janvier 2003 sur les journaux divisionnaires P1A et P12.

## CHAPITRE 2

### LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOMENCLATURE DE REFERENCE EN 2003

#### 1. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 300 : RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS

Création de la sous-rubrique « *Impôt sur les sociétés – Contribution sociale de 3,30 % - Recouvrements sur titre ou rôle* » (cf. lettres circulaires n° 3952 du 19 janvier 2001 et n° 15180 du 19 mars 2001).

#### 2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 302 : RECETTES DIVERSES DU TRESOR

Pour des raisons de lisibilité, la sous-rubrique « *Recettes sans prise en charge – Encaissements divers – Dépôts au Trésor, recettes à transférer* » à laquelle étaient imputés les salaires des conservateurs des hypothèques devient « *Recettes sans prise en charge – Salaires des conservateurs des hypothèques* ». (cf. instruction n° 99-041-A du 25 mars 1999).

La sous-rubrique 302 « *Contributions indirectes (sans prise en charge) – Autres droits et taxes – Taxe jeux de boules et quilles (bowlings)* » est supprimée (article 30 de la loi de finances pour 2000 n° 99-1172 du 30 décembre 1999).

#### 3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 303 : DÉPENSES DIVERSES DU TRÉSOR

La sous-rubrique « *Admissions en non-valeur – TLV* » est ouverte à la nomenclature 2003 pour comptabiliser les admissions en non-valeur concernant la taxe sur les logements vacants. Une instruction spécifique présentera la procédure d'admission en non-valeur de la taxe sur les logements vacants et les schémas comptables à utiliser dans le cadre de cette procédure.

#### 4. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 305 : OPÉRATIONS DU SERVICE EPARGNE GESTION

En raison de la clôture des comptes fonds particuliers, les sous-rubriques concernées par cette activité sont supprimées. Il s'agit des sous-rubriques « *Fonds particuliers* », « *CODEVI* », « *Livret jeune* », « *RF – Clientèle Fonds particuliers – Encaissement ou paiement de chèques bancaires* ».

Suppression de la sous-rubrique « *Opérations de portefeuille – Souscriptions des emprunts* », la comptabilisation de ces opérations s'effectuant directement par la trésorerie générale.

#### 5. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 306 : OPÉRATIONS DIVERSES

Suppression de la sous-rubrique « *Apurement des soldes débiteurs du C.C.P.* » en raison de la clôture des CCP des postes comptables non centralisateurs.

Suppression des sous-rubriques « *Retrait billets francs* » (crédit) et « *Retrait espèces francs* » (crédit) : ces sous-rubriques ne sont utilisées qu'en débit au moment du transfert des billets et pièces à la trésorerie générale (cf. instruction n° 01-132-PR-E du 28/12/2001).

Suppression de la sous-rubrique « *Opérations à transférer à des comptables du même département – Comptables du Trésor* » en crédit : il est rappelé en effet que tous les transferts de recettes entre postes comptables non centralisateurs s'effectuent obligatoirement par virement Banque de France, quel que soit leur lieu de résidence ( cf. instruction n° 02-016-R3 du 15 février 2002).

Par ailleurs, lorsqu'un avis de règlement 0.402 est envoyé par erreur à une trésorerie, alors que l'opération concerne une autre trésorerie du même département, la trésorerie destinataire de l'avis de règlement renvoie l'opération à la trésorerie générale par l'intermédiaire de la sous-rubrique 306 « *Autres opérations – Divers* ».

A la suite du plan de désengagement des fonds particuliers, les sous-rubriques suivantes sont supprimées :

- « *Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) – PEL du Crédit Foncier de France* »
- « *Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) – P.E.P. – Souscriptions* »
- « *Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) – P.E.P. – Retraits* »
- « *Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) – P.E.P. – Intérêts* »
- « *Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) – Chèques Crédit Foncier de France* »

Les impayés sur emprunts du Crédit Agricole, du Crédit Foncier et de la Caisse d'Épargne, ainsi que la régularisation de ces impayés, doivent être imputés à la sous-rubrique 306 « *Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC)* ».

## **6. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 343 : CORRESPONDANTS – COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Suppression des sous-rubriques « *Communautés de ville* » et « *Districts* ».

## **7. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3472 : IMPUTATIONS PROVISOIRES DE DÉPENSES**

Les libellés des sous-rubriques ont été modifiés de façon à faire apparaître clairement les deux types d'imputations provisoires de dépenses de la rubrique 3472 : les opérations des collectivités locales (compte 472.3 en CGE) d'une part, et les opérations de l'État (compte 472.8 en CGE) d'autre part.

### **7.1. OPÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET E.P.L.**

Une seule sous-rubrique concerne les opérations des collectivités locales : la sous-rubrique « *Dépenses à régulariser* » où sont imputés notamment les chèques impayés qui ne peuvent être rattachés à une collectivité particulière et les versements à date prévue (prêts et lignes de trésorerie).

Il est rappelé qu'un chèque impayé concernant une collectivité locale bien identifiée doit être obligatoirement comptabilisé dans les comptes de la collectivité et, en aucun cas, à la rubrique 3472.

## 7.2. OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

Le libellé « *Opérations de l'État* » a été rajouté à l'ensemble des autres sous-rubriques : « *Frais de service* », « *Chèques impayés* », « *Rejets de dépenses* », « *Autres dépenses à régulariser* » qui ne doivent être utilisées que pour les seules opérations de l'État.

## 8. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3476 : IMPUTATIONS PROVISOIRES DE RECETTES

Comme pour la rubrique 3472, les libellés ont été clarifiés pour faire apparaître distinctement les trois types d'opérations d'imputations provisoires de recettes :

- les amendes et condamnations pécuniaires (compte 476.1) ;
- les opérations des collectivités locales et E.P.L.(compte 476.3) ;
- les opérations de l'État (comptes 476.2 et 476.8).

### 8.1. LES AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES

Les sous-rubriques concernant ces opérations (« *Excédents en attente de traitement* », « *Frais provisionnels de saisie* », « *Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres* », « *Autres recettes à ventiler* ») ne doivent être utilisées que par les postes spécialisés dans le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires.

### 8.2. LES OPÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET E.P.L.

Deux sous-rubriques d'imputations provisoires de recettes peuvent être utilisées par les comptables pour les opérations des collectivités locales :

- « *Recettes à imputer après vérification* » : chèques et virements reçus (code flux 53) ne pouvant être rattachés à une collectivité locale précise. Lorsque la collectivité est identifiée, le comptable utilise les comptes correspondants de cette collectivité (nomenclature M14, M21,...) et non la rubrique 3476.
- « *Autres recettes à régulariser* » : débits d'office des emprunts et lignes de trésorerie.

### 8.3. LES OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

Les six dernières sous-rubriques de la rubrique 3476 concernent exclusivement les opérations de l'État :

- « *Recettes à imputer après vérification* » : chèques sans références, RIAV en provenance du Département Informatique. Les virements code flux 50 sans référence sont à imputer à la sous-rubrique « *Opérations de l'État - Virements à imputer* ».
- « *Autres recettes à régulariser* » :
  - rejets de recettes effectués par le comptable centralisateur et qui ne peuvent être régularisés le jour même ;
  - recouvrements sur frais de poursuite avant prise en charge sur bordereau 1.101.
- « *Droits de permis de chasser* » : montant des redevances cynégétiques avant répartition en fin de mois.
- « *États de poursuites extérieures (E.P.E.) – C.E.R.A.* » : recouvrements contentieux opérés au titre de la redevance de l'audiovisuel. Les recettes sont transférées aux centres de la redevance chaque fin de mois (instruction n° 01-016-R3 du 15 février 2002).

- « *Virements à imputer* » : virements figurant sur le relevé Banque de France, code flux 50, pour lesquels des recherches sont nécessaires à l'imputation définitive de la recette. Sont impérativement exclus de cette sous-rubrique les virements relatifs au secteur public local (code flux 53) qui sont imputés à la sous-rubrique « *Opérations des collectivités locales et E.P.L. – Recettes à imputer après vérification* » lorsqu'ils ne peuvent être rattachés à une collectivité précise.
- « *Produits/opérations de la Française des Jeux, des tombolas et collectes publiques* » : recettes à transférer à une date déterminée.

## **9. SUPPRESSION DE LA RUBRIQUE 3513 « COMPTE COURANT POSTAL »**

En raison de la clôture des comptes courants postaux des postes comptables non centralisateurs, la rubrique 3513 « *Compte Courant Postal* » est supprimée<sup>1</sup>.

Les journaux divisionnaires P13 et P14A qui enregistraient les opérations de dépenses et de recettes affectant le CCP sont également supprimés.

---

<sup>1</sup> Pour des raisons techniques, la rubrique 3513 subsistera en DDR3. Elle ne devra cependant plus être utilisée.

## CHAPITRE 3

### LA PROCEDURE DE CHANGEMENT DE GESTION

#### 1. PHASE I : DANS LA PREMIÈRE QUINZAINE DU MOIS DE DÉCEMBRE, PRÉPARATION DU FICHIER P16

*Cette opération est à effectuer dans la première quinzaine du mois de décembre, après réception et intégration de la disquette de maintenance 02.4.*

Il est impératif d'entamer la préparation du P16 de la gestion suivante après intégration de la maintenance 02.4 comportant la nomenclature de référence de la nouvelle gestion.

*Remarque :*

Ni l'intégration de la maintenance, ni la préparation du P16 de l'année 2003, n'ont d'incidence sur la nomenclature de la gestion 2002.

La nouvelle nomenclature se substituant chaque fois à la précédente, les comptables peuvent faire plusieurs tentatives successives de création de la nomenclature jusqu'à obtention de la version définitive.

Les postes comptables disposent de deux possibilités pour préparer le P16 de la nouvelle gestion<sup>1</sup> : (Cf. *Guide utilisateur* paragraphe 141, pages 45 à 52).

##### 1.1. PREMIÈRE POSSIBILITÉ : PRÉPARATION DU FICHIER P16 DE L'ANNÉE 2003 À PARTIR DE LA NOMENCLATURE DE RÉFÉRENCE

La préparation du P16 à partir de la nomenclature de référence *ne doit être choisie que dans le cas où le chef de poste décide de refaire intégralement le paramétrage du P16*, celui de l'année en cours n'étant pas satisfaisant.

A partir du menu général, on accède à l'option « *reprise de la nomenclature de référence* » en frappant successivement 1-1-3-1-1 (Cf. *Guide utilisateur*, paragraphe 14100, pages 46-47).

A partir de la nomenclature de référence, il convient alors de confectionner le nouveau P16 du poste à l'aide des options 4 « *Mise à jour des tables de libellés* » et 5 « *Subdivision des sous-rubriques* » (Cf. *Guide utilisateur*, paragraphes 1120 et 1121, pages 14 à 24).

Il convient à l'issue de ce travail de contrôler la cohérence de la nouvelle nomenclature en sélectionnant l'option 6 « *Consultation* » (Cf. *Guide utilisateur*, paragraphe 14105, pages 50 et 51).

En cas d'anomalies, il faut de nouveau modifier les tables de libellés et/ou les subdivisions des sous-rubriques jusqu'à l'obtention du P16 définitif.

Le nouveau P16 terminé, il est procédé à son édition par l'option 7 « *Édition* » (Cf. *Guide utilisateur*, paragraphe 14106, page 51).

##### 1.2. DEUXIÈME POSSIBILITÉ : PRÉPARATION DU FICHIER P16 DE L'ANNÉE 2003 À PARTIR DE LA NOMENCLATURE DE L'ANNÉE EN COURS

C'est la solution qui sera retenue dans la majorité des cas.

---

<sup>1</sup> L'option de préparation du fichier P16 à partir de la nomenclature départementale ne doit plus être utilisée.

A partir du menu général, on accède à l'option « *reprise de la nomenclature de l'année en cours* » en frappant successivement 1-1-3-1-2. (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 14101, pages 47-48*).

Le nouveau P16 pourra éventuellement être enrichi de subdivisions supplémentaires à l'aide des options 4 « *Mise à jour des tables de libellés* » et 5 « *Subdivision des sous-rubriques* ». (Cf. *Guide utilisateur, paragraphes 1120 et 1121, pages 14 à 24*).

Une fois terminé, le P16 de la nouvelle gestion est contrôlé à l'aide de l'option 6 « *Consultation* », éventuellement rectifié, puis édité à l'aide de l'option 7 « *Édition* ».

## **2. PHASE II : OPÉRATIONS À EFFECTUER AVANT L'ARRÊTÉ ANNUEL.**

### **2.1. DANS LE COURANT DU MOIS DE DÉCEMBRE**

Il est rappelé qu'il convient de procéder régulièrement à l'ajustement des états de soldes des rubriques 3472 « *Imputation provisoire de dépenses* » et 3476 « *Imputation provisoire de recettes* ».

Pour faciliter les opérations de changement de gestion, il importe donc d'apurer au maximum ces deux rubriques avant l'arrêté annuel et de les ajuster dans le courant du mois de décembre (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 500, pages 113 à 116*).

Les états de soldes des rubriques 3472 et 3476 sont ajustés lorsque les restes à émarger sont en stricte concordance avec leur solde comptable (débitéur pour la rubrique 3472 ou créditeur pour la rubrique 3476).

### **2.2. AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE COMPTABLE DE L'ANNÉE**

#### **2.2.1. Ajustement des rubriques 3472 « *Imputation provisoire de dépenses* » et 3476 « *Imputation provisoire de recettes* »**

Avant de procéder à l'arrêté annuel (arrêté comptable de la dernière journée de la gestion), il est nécessaire de réaliser un dernier ajustement des rubriques 3472 et 3476.

Aucune sous-rubrique ni subdivision de la rubrique 3472 ne doit avoir un solde créditeur. Aucune sous-rubrique ni subdivision de la rubrique 3476 ne doit avoir un solde débiteur.

Avant l'arrêté, il est conseillé de vérifier les restes à émarger en sélectionnant l'option « *Procéder à des émargements* » en frappant successivement 1-5-1 à partir du menu général (Cf. *Guide utilisateur, paragraphes 5000 et 5001, pages 113 à 116*).

#### **2.2.2. Ajustement des rubriques 343 « *Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux* » et 3511 « *Banque de France - Comptables accrédités – Débits et crédits attendus sur le compte courant du Trésor* »**

Rubrique 343 « *Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux* » : il convient pour cette rubrique de rapprocher l'état détaillé des soldes obtenu à l'aide de l'option « *soldes à la rubrique 343* » (frapper successivement 1-4-3 à partir du menu général), avec la comptabilité des collectivités locales. *Aucune sous-rubrique ou subdivision de la rubrique 343 ne doit présenter un solde débiteur* (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 42, page 110*).

Rubrique 3511 « *Banque de France - Comptables accrédités – Débits et crédits attendus sur le compte du Trésor* ». Les comptables doivent ajuster chaque sous-rubrique de la rubrique 3511 (« *Chèques remis à l'encaissement* » d'une part et « *Virements émis* » d'autre part) et éditer l'état de solde à produire au comptable centralisateur.

### 2.2.3. Apurement de la rubrique 3512 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* »

Les opérations figurant au débit et au crédit de la rubrique 3512 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* » doivent être apurées en masses dans les conditions prévues par l'instruction n° 95-117-P-R du 6 novembre 1995 relative à l'apurement en fin d'année du compte courant du Trésor à la Banque de France.

Il est précisé aux comptables que la procédure de changement de gestion ne peut être mise en œuvre tant que le solde de la rubrique 3512 n'est pas nul (l'apurement devant s'effectuer en masses et non en soldes): un blocage est prévu à cet effet dans l'application DDR3.

### 2.2.4. Sauvegarde sur cassette avant l'arrêté annuel

Afin de faciliter la reconstitution des fichiers comptables avant arrêté annuel en cas de problèmes majeurs, il est demandé aux comptables de réaliser systématiquement une sauvegarde, sur cassette à l'aide du streamer, de l'intégralité du disque dur, avant de procéder au dernier arrêté comptable de la gestion.

Cette cassette **avant arrêté annuel** doit être conservée dans le poste jusqu'à l'arrêté mensuel du mois de janvier.

## 2.3. ARRÊTÉ ANNUEL - ÉDITIONS - SAUVEGARDES AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE COMPTABLE DE L'ANNÉE.

Les émargements relevant d'une procédure extra-comptable, l'application permet de procéder à un dernier contrôle des rubriques d'imputations provisoires à l'aide des options de consultations et éventuellement à d'ultimes émargements (*Cf. Guide utilisateur, paragraphe 520 pour la rubrique 3472 et 521 pour la rubrique 3476, pages 121 à 123*).

Dès que l'arrêté annuel est terminé, il convient de procéder à certaines éditions, vérifications et sauvegardes :

### 2.3.1. Éditions à réaliser après l'arrêté annuel

Les documents comptables datés du « 33 décembre 2002 » à éditer après l'arrêté annuel sont les suivants:

- P213 A à L, balance P101 ;
- états de développement des soldes des rubriques 3472, 3476, 343 et 3511 (sous-rubriques « *Chèques remis à l'encaissement* » et « *Virements émis* ») ;

La procédure d'édition des états de soldes des rubriques 3472, 3476 et 343 est décrite dans le guide utilisateur :

- paragraphe 531, pages 124 et 125 pour l'état des soldes ventilés de la rubrique 3472 ;
- paragraphe 532, page 125 pour l'état des soldes de la rubrique 3476 ;
- paragraphe 42, page 110 pour l'état des soldes de la rubrique 343.

### 2.3.2. Vérifications à effectuer après l'arrêté annuel

Chaque trésorerie doit vérifier que la nomenclature comptable du poste de l'année 2003 a bien été éditée. Dans la négative, il sera procédé à son édition (Cf. ci-dessus la préparation du P16 de la nouvelle gestion).

### 2.3.3. Sauvegardes à réaliser après l'arrêté annuel

- sauvegarde cassette à l'aide du streamer de l'intégralité du disque dur ;
- reconstitution du jeu de disquettes comode02XX (pour conserver els émargements qui ne sont pas mémorisés sur les sauvegardes au jour le jour) ;
- archivage de la cassette, de la disquette comode\_jour et des nouvelles disquettes comode02XX.

### 3. PHASE III : OPÉRATIONS À EFFECTUER APRÈS L'ARRÊTÉ ANNUEL

#### 3.1. LE CONTRÔLE ET LA VALIDATION DES ÉTATS DE SOLDES

Avant de procéder à l'ouverture de la gestion 2003, il est nécessaire de sélectionner l'option « *Contrôles et validation des états de soldes* » :

à partir du menu général, on accède à l'option « *Contrôle et validation des états de soldes* » en frappant successivement 1-1-3-2. (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 142, pages 52 et 53*).

*Remarque : le contrôle et la validation des états de soldes sont les préalables indispensables à la reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476 et 3511 lors du changement de gestion proprement dit.*

Dans le cas où il serait procédé à d'ultimes ajustements après avoir validé les états de soldes, il convient de valider à nouveau ceux-ci, afin que les changements intervenus soient pris en compte dans les fichiers, permettant ainsi une reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476 et 3511.

#### 3.2. LE CHANGEMENT DE GESTION

Le premier jour de la gestion 2003, soit le 6 janvier 2003, le basculement de la gestion 2002 se fait à l'aide de l'option « *Changement de gestion* ».

A partir du menu général, on accède à l'option « *Changement de gestion* » en frappant au clavier successivement 1-1-3-3 (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1430, pages 54 à 59*).

L'application propose alors deux options :

- avec reprise automatique de la balance d'entrée ;
- sans reprise automatique de la balance d'entrée.

Sauf cas exceptionnel de différences entre la balance de sortie de la gestion 2002 et la balance d'entrée de la gestion 2003 (scission ou fusion de poste), il convient de choisir l'option 1 « *avec reprise automatique de la balance d'entrée* » (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 14300, pages 55 à 56*).

Quelle que soit l'option choisie, à l'issue de la procédure de reprise de la balance d'entrée, on obtient :

- la mise en service de la nouvelle nomenclature ;
- la remise à blanc des fichiers de l'application ;
- la création de deux nouvelles disquettes de sauvegarde pour la gestion 2003 :  
COMODE 0301, COMODE-JOUR.

A l'issue de cette séquence, il faut obligatoirement sélectionner l'option « *Reprise, contrôle et validation de la balance d'entrée* ».

Cette option « *Reprise, contrôle et validation de la balance d'entrée* » s'obtient à partir du menu général en frappant successivement 1-1-3-4 (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 144, pages 59 à 69*).

Cette transaction donne accès à 5 options.

##### 3.2.1. Option 1 « *Saisie de la balance d'entrée* »

Elle n'est à utiliser que dans l'hypothèse où l'option « *sans reprise automatique de la balance d'entrée* » a été sélectionnée lors du changement de gestion.

Cette option permet la saisie manuelle de la balance d'entrée.

Le programme effectue dans ce cas un contrôle d'équilibre et demande de valider la saisie.

### **3.2.2. Option 2 « Reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476, 3511 »**

Elle permet la reprise automatique des états de soldes détaillés des rubriques 3472, 3476, 3511 et la ventilation de la rubrique 343 en balance d'entrée. A noter que le choix de cette option suppose qu'aient été réalisés préalablement le contrôle et la validation des états de soldes (voir ci-dessus paragraphe 3.1). La reprise automatique ne concernera en tout état de cause que les rubriques dont les soldes auront été ajustés (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1441, page 62*) ;

### **3.2.3. Option 3 « Reprise détaillée des rubriques 343, 3472, 3476, 3511 »**

Dans le cas où la reprise automatique prévue à l'option 2 n'est pas possible (soldes non ajustés), l'option 3 permet de saisir le détail des états de soldes de l'une ou de l'ensemble de ces quatre rubriques en balance d'entrée (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1442, pages 62 à 64*).

### **3.2.4. Option 4 « Rectifications sur reprise »**

Elle permet de procéder à une rectification sur reprise détaillée de ces quatre rubriques en cas d'erreur.

Il importe de procéder, à l'aide de cette option, au contrôle des montants figurant aux sous-rubriques des rubriques 3472, 3476 (voir ci-dessus paragraphe relatif à la distinction des opérations des collectivités et EPL), 3511 et 343 (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1443, pages 65 à 66*).

### **3.2.5. Option 5 « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée »**

Ces opérations de changement de gestion se clôturent par une validation définitive des données au moyen de l'option 5 « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée » (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1444, pages 67 à 69*).

Lors de cette validation, le programme contrôle la concordance entre le montant en balance d'entrée des rubriques 3472, 3476, 3511 et 343 et le détail des opérations qui constituent le solde.

Ce contrôle d'équilibre est complété par un contrôle d'existence des subdivisions au journal P16 de ces quatre rubriques dans le cas d'une reprise automatique de leurs états de soldes.

Il convient de noter que chaque fois qu'il y a une modification de la nomenclature relative à ces rubriques, le logiciel, lors de la reprise automatique, recherche la correspondance entre les nouvelles et les anciennes subdivisions.

En cas de divergence, le programme signale une différence entre la balance d'entrée de la rubrique et la reprise détaillée de la dite rubrique.

Il faut alors sélectionner l'option 4 « Rectifications sur reprise détaillée » qui permet de consulter le détail de la reprise des quatre rubriques.

Les lignes des rubriques pour lesquelles le programme n'a pu procéder avec certitude à l'imputation dans la nouvelle nomenclature sont repérées par plusieurs points d'interrogation « ?????? ».

Il faut alors se positionner sur chacune de ces lignes, frapper « Entrée » et :

- soit confirmer l'imputation détaillée proposée par le programme en frappant « V » ;
- soit rectifier l'imputation détaillée proposée par le programme en frappant « R ».

(Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1443, pages 65 à 66*).

La confirmation ou la modification de ces imputations sur les bonnes subdivisions doit naturellement se faire au vu des états de développement de soldes édités (Cf. *paragraphe 2.3*).

Tant que les différences signalées par le programme entre la balance d'entrée de l'une des rubriques 3472, 3476, 3511 ou 343 et le montant du détail de chacune de ces rubriques n'ont pas été régularisées, la validation de la balance d'entrée est impossible.

*Au terme de ces opérations, la balance d'entrée détaillée doit être validée à l'aide de l'option « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée ».*

L'option « *Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée* » s'obtient en frappant successivement 1-1-3-4-5 (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1444, pages 67*).

S'il y a égalité entre le solde des rubriques 3472, 3476, 3511, 343 et le total de leur développement, le logiciel demande de frapper « V », puis de confirmer en frappant « C ».

A l'issue de cette validation définitive de la balance d'entrée, les opérations de changement de gestion sont terminées.

La date qui apparaît alors à l'écran en haut à gauche est celle du 1er janvier.

*Avant de commencer à saisir les opérations de la première journée de la nouvelle gestion, il reste encore à intégrer la maintenance 03.1 qui permettra de modifier le programme d'édition de l'application en tenant compte des modifications de la nouvelle nomenclature de référence.*

A la suite de cette intégration, le comptable peut commencer à saisir les opérations de la première journée comptable de la nouvelle gestion. C'est seulement au moment de l'arrêté comptable de cette première journée d'écritures que le logiciel demande de confirmer ou de modifier la date de l'arrêté comptable.

*Remarque : pour ce qui concerne la nouvelle gestion 2003, il convient de modifier la date et de saisir la date du 6 janvier 2003.*

## **CHAPITRE 4**

### **LE CHANGEMENT DE GESTION**

### **DANS LES POSTES CENTRALISATEURS**

### **DANS LE CADRE DE L'APPLICATION SCR3**

#### **1. TABLE DE CONCORDANCE R3-CGL**

La table de concordance R3-CGL, livrée avec la maintenance de fin d'année de l'application SCR3, est désormais réglementaire. Elle figure en annexe de la présente note de service et ne doit être modifiée que sur instruction de la Direction Générale.

La procédure de consultation et de modification de la nomenclature en vue de l'intégration des opérations dans la comptabilité générale de l'Etat est décrite dans l'annexe de l'instruction n° 94-048-R3 du 12 avril 1994 (cette annexe doit être intégrée dans le guide utilisateur SCR3).

#### **2. REPRISE AUTOMATIQUE DE LA BALANCE D'ENTREE DES TRESORERIES**

L'application SCR3 permet de reprendre automatiquement la balance d'entrée des trésoreries.

La procédure de reprise automatique nécessite de disposer obligatoirement des fichiers navettes DDR3 des trésoreries transmis au titre de la première journée comptable de 2003. Cette opération de reprise devra intervenir après la clôture de la journée complémentaire et l'apurement des fichiers du mois de décembre 2002.

Pour chaque poste comptable, il convient alors de sélectionner successivement, à partir du menu général, les options 2-1-4-3-3. L'opération consiste à constater une anomalie sur les antérieurs en frappant la touche de fonction F1 de façon à provoquer une demande de mise à jour de la part du logiciel.

Une fois l'opération de marquage d'anomalie effectuée, sélectionner les options 2-2-2, toujours à partir du menu général.

Pour chaque trésorerie, mettre à jour les antérieurs du mois de décembre en choisissant l'option 3 « *A partir d'un fichier télétransmis* », ou à défaut de télétransmission, l'option 1 « *A partir d'une disquette navette* ».

## **CHAPITRE 5**

### **LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES T.O.M.**

Les changements apportés à la nomenclature de référence au titre de la gestion 2003 ne sont pas applicables aux territoires d'Outre-Mer qui conservent pour 2003 la nomenclature mise en service lors de l'installation de l'application DDR3.

Ces derniers sont concernés uniquement par la procédure de changement de gestion qui est identique à celle mise en œuvre en métropole et dans les départements d'Outre-Mer.

Toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente note de service doit être signalée par l'intermédiaire du service de la comptabilité (ou du CMIB pour les aspects informatiques) aux correspondants du Bureau 5A de la Direction Générale (Tél : 01.53.18.97.85) et du DIT de Clermont-Ferrand responsable des logiciels DDR3 et SCR3 (Tél : 04.73.98.31.42).

## ANNEXE : Nomenclature de référence 2003 (Métropole)

**Nombre de sous-rubriques : 317**

<b>Rubriques</b>	<b>Sous-rubriques</b>	<b>Débit (D) ou Crédit (C)</b>	<b>Compte CGL</b>
<b>300</b>	RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS		
	Contributions directes Années courante et précédente Recouvrements REC - Recettes à ventiler	C	475.1411
	Contributions directes Années courante et précédente Rectifications des recouvrements REC	C	475.1411
	Contributions directes Année courante RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	411.811
	Contributions directes Année courante RAR - Impôt sur les sociétés sur rôles	C	411.821
	Contributions directes Année courante RAR - Autres impôts d'Etat	C	411.831
	Contributions directes Année courante RAR - Taxe d'habitation	C	411.851
	Contributions directes Année courante RAR - Taxes foncières	C	411.861
	Contributions directes Année courante RAR - Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	411.871
	Contributions directes Année précédente RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	411.812
	Contributions directes Année précédente RAR - Impôt sur les sociétés sur rôles	C	411.822
	Contributions directes Année précédente RAR - Autres impôts d'Etat	C	411.832

## ANNEXE (suite)

<b>300 (suite)</b>	Contributions directes Année précédente RAR - Taxe d'habitation	C	411.852
	Contributions directes Année précédente RAR - Taxes foncières	C	411.862
	Contributions directes Année précédente RAR - Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	411.872
	Contributions directes Années antérieures RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	411.813
	Contributions directes Années antérieures RAR - Impôt sur les sociétés sur rôles	C	411.823
	Contributions directes Années antérieures RAR – Autres impôts d'Etat	C	411.833
	Contributions directes Années antérieures RAR – Taxe d'habitation	C	411.853
	Contributions directes Années antérieures RAR – Taxes foncières	C	411.863
	Contributions directes Années antérieures RAR– Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	411.873
	Contributions directes Années antérieures RAR– Impôts antérieurs à 1998	C	411.883
	Taxe sur les logements vacants Recouvrements REC	C	475.144
	Taxe sur les logements vacants Recouvrements RAR Année courante	C	475.144
	Taxe sur les logements vacants Recouvrements RAR Années antérieures	C	475.144
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Exercice N-2	C	901.130 -- specc : 3.12

## ANNEXE (suite)

<b>300 (suite)</b>	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Exercice N-1	C	901.130 -- specc : 3.22
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Exercice N	C	901.130 -- specc : 3.32
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution sur l'impôt sur les sociétés Exercice N-2	C	901.130 -- specc : 3.42
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution sur l'impôt sur les sociétés Exercice N-1	C	901.130 -- specc : 3.52
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution sur l'impôt sur les sociétés Exercice N	C	901.130 -- specc : 3.62
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution temporaire Exercice N-2	C	901.130 -- specc : 3.45
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution sociale de 3,30 % Exercice N-2	C	466.12483
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution sociale de 3,30 % Exercice N-1	C	466.12482
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution sociale de 3,30 % Exercice N	C	466.12481
	Impôt sur les sociétés Contribution sociale de 3,30 % Recouvrements sur titre ou rôle	C	466.12484
	Impôt sans rôle Impôt sur les sociétés CRDB	C	901.130 -- specc : 3.72
	Impôt sans rôle Impôt sur les sociétés CACRDB	C	901.130 -- specc : 3.75

## ANNEXE (suite)

<b>300</b> <b>(suite)</b>	Impôts sans rôle Imposition forfaitaire annuelle	C	901.130 -- specc : 3.92
	Impôts sans rôle Taxe sur les salaires Secteur public	C	901.140 -- specc : 11.22
	Impôts sans rôle Taxe sur les salaires Secteur privé	C	901.140 -- specc : 11.12
	Impôts sans rôle Retenue à la source (élus collectivités locales)	C	901.140 -- specc : 4.02
	Impôts sans rôle Cotisation minimale de taxe professionnelle	C	901.140 -- specc : 12.02
	Impôts sans rôles Contribution des organismes collecteurs de la P.E.E.C.	C	901.530 -- specc : 325.22
	Autres opérations (à détailler)	C	475.9885
	Rejets de recettes	C	
<b>301</b>	<b>AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES</b>		
	Divers services	C	466.1282
	Amendes avec prise en charge Année courante	C	901.530 -- specc : 313.01
	Amendes avec prise en charge Années antérieures	C	901.531 -- specc : 313.01
	Amendes sans prise en charge Jours-Amendes	C	901.530 -- specc : 313.12
	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) Etat	C	901.530 -- specc : 313.02
	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) Divers bénéficiaires	C	466.1282
	Autres opérations (à détailler)	C	475.9885
	Rejets de recettes	C	

## ANNEXE (suite)

302	RECETTES DIVERSES DU TRESOR		
	Recettes sur prise en charge Autres recettes sur titres Frais de poursuites	C	901.590 -- specc : 805.12
	Recettes sans prise en charge Frais de poursuites sur EPE	C	901.590 -- specc : 805.12
	Recettes sans prise en charge Excédents de versement	C	466.111
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Recettes et taxes avant émission des rôles.	C	487.2
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés - garantie d'impôts	C	466.133
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés protection environnement	C	466.1351
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés - protection de la nature	C	466.1352
	Recettes sans prises en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés au Trésor (divers)	C	466.1381
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Recettes sur C.D après admission en N.V.	C	901.590 -- specc : 805.22
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Prélèvement progressif sur le produit des jeux	C	901.530 -- specc : 314.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Permis de chasser (part de l'Etat)	C	901.170 -- specc : 47.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Reliquats divers	C	466.1181
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Salaires des conservateurs des hypothèques	C	466.12888
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbres fiscaux	C	901.170 -- specc : 41.02

## ANNEXE (suite)

<b>302 (suite)</b>	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbres-amendes	C	901.530 -- specc : 312.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Amendes forfaitaires (quittances)	C	901.530 -- specc : 312.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Rémunérations ASA et assimilés	C	475.184
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Vacations funéraires (police nationale)	C	901.530 -- specc : 331.32
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Taxe sur les bureaux	C	475.1451 (TG Ile-de-France sulement)
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Frais de rec. sur pensions alimentaires	C	901.590 -- specc : 899.22
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Taxes d'urba. - Frais d'assiette et rec.	C	901.530 -- specc : 309.22
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Excédents de versement - sommes < 8 €	C	901.590 -- specc : 899.22
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Autres encaissements à classer (Etat)	C	475.18855
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Autres encaissements à classer (Tiers)	C	475.88
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Vins mousseux	C	475.688
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Autres vins	C	475.688
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Cidre, Poirés, Hydromels et jus de raisin	C	475.688

## ANNEXE (suite)

<b>302 (suite)</b>	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Vins doux naturels et de liqueur	C	475.688
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Autres produits	C	475.688
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Crème de cassis	C	475.688
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Autres produits : taux à 1 450 €	C	475.688
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxe parafiscale sur les vins Vins AOC - ANDA	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxe parafiscale sur les vins Vins délimités de qualité supérieure (VDQS) - ANDA	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxe parafiscale sur les vins Autres vins - ANDA	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins d'Alsace	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bourgogne	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bordeaux	C	466.126

## ANNEXE (suite)

<b>302 (suite)</b>	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Touraine	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bergerac	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de pays Nantais	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins d'Anjou et de Saumur	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes-du-Rhône	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Vins de Die (Clairette et Chatillon)	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes du Tricastin	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes du Ventoux	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins du Languedoc Fitou-Corbières-Minervois	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins des Côtes de Provence	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins du Beaujolais	C	466.126

## ANNEXE (suite)

<b>302 (suite)</b>	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins de Gaillac	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comités des alcools Calvados et eaux-de-vie cidre p/c BNICE	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxe comité fruits à cidre et productions cidricoles	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Consignations Cautionnements (Acquit-à-caution)	C	466.1381
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 1ère catégorie	C	475.711
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 3ème catégorie	C	475.711
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 4ème catégorie	C	475.711
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 5ème catégorie	C	475.711
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Autres droits et taxes Licence des débitants de boissons	C	475.711
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Cotisation sur boissons alcool.p/c CNAM	C	475.6188
	Contributions indirectes (sans prise en charge) TVA taux normal	C	475.18855

## ANNEXE (suite)

<b>302 (suite)</b>	Contributions indirectes (sans prise en charge) TVA taux réduit	C	475.18855
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Autres opérations (à détailler)	C	475.9885
	Rejets de recettes	C	
<b>303</b>	DEPENSES DIVERSES DU TRESOR		
	Dégrèvements Impôt sur le revenu	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.41
	Dégrèvements Autres Impôts d'Etat	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.43
	Dégrèvements TLV	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.35
	Remboursements CRDB et CACRDB recouvrées comme en matière d'IS	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.33
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxe professionnelle	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.16
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxe d'habitation	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.17
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxes foncières	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.18
	Admissions en non valeur - Impôts Etat	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.31
	Admissions en non valeur - Impôts locaux	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.32
	Admissions en non valeur - TLV	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.36
	Impôt sur les sociétés Remboursements au titre de crédits d'impôts	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.13

## ANNEXE (suite)

<b>303 (suite)</b>	Impôt sur les sociétés Autres remboursements	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.14
	Impôt sur les sociétés Transferts d'acomptes d'IS et régularisations en gestion close	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.19
	Remises et annulations à l'initiative du poste Impôts	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.15
	Remises et annulations à l'initiative du poste Produits locaux, EPE, TV, taxes d'urbanisme	D	900.00 specnc : 920.15.03 specc : 30.10
	Intérêts moratoires	D	900.00 specnc : 920.15.03 specc : 30.20
	Paiement de chèques sur le Trésor Etat	D	401.1
	Paiement de chèques sur le Trésor Régions	D	401.4
	Paiement de chèques sur le Trésor Départements	D	401.2
	Paiement de chèques sur le Trésor Ville de Paris	D	401.3 (RGF seulement)
	Paiement de chèques sur le Trésor Restitution de taxes d'urbanisme	D	401.8
	Ordres de paiement de l'arrondissement financier (< 2 ans)	D	466.163
	Ordres de paiement de l'arrondissement financier (>2 ans)	D	900.00 specnc : 920.15.02 specc : 50.10
	Frais d'encaissement des chèques tirés sur les banques étrangères	D	900.00 specnc : 920.13.03 specc : 30.50
	Frais d'encaissement des cartes bancaires	D	466.882
	Commissions chèques impayés Budget Etat	D	900.00 specnc : 920.13.03 specc : 30.40
	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part Etat)	D	900.00 specnc : 920.15.02 specc : 50.10

## ANNEXE (suite)

<b>303</b> <b>(suite)</b>	Amendes et condamnations pécuniaires Restitutions	D	900.00 specnc : 920.15.02 specc : 50.10
	Amendes et condamnations pécuniaires Désimputations sur amendes admises en NV	D	900.00 specnc : 920.15.02 specc : 50.10
	Frais de service	D	471.11885
	Imputation des R.A.E.R.	D	487.2
	Excédents de versements	D	466.111
	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part collectivité locale)	D	461.4
	Autres dépenses	D	471.11885
	Rejets de dépenses	D	
<b>304</b>	<b>RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE DE LA CDC</b>		
	U.R.S.S.A.F.	C	399.021 -- specc : 08.09
	C.S.G sur les revenus d'activité et de remplacement	C	399.021 -- specc : 08.09
	RDS sur les revenus d'activité et de remplacement	C	399.021 -- specc : 08.09
	M.N.T.	C	399.021 -- specc : 08.09
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	D	399.020 -- specc : 08.09
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	C	399.021 -- specc : 08.09
	I.R.C.A.N.T.E.C.	C	475.6188
	PREFON	C	475.6188
	C.N.R.A.C.L.	C	475.6188
	FONPEL	C	475.6188
	Prêts DFE Rejets impayés	D	399.020 -- specc : 08.09
	Prêts DFE Règlements suite à impayés sur échéances de prêts - TIC	C	399.021 -- specc : 08.09

## ANNEXE (suite)

<b>304</b> <b>(suite)</b>	Prêts DFE Règlements suite à impayés sur échéance de prêt - Lettres vignettes Habitat	C	399.021 -- specc : 08.09
	C.N.P.	D	471.6188
	C.N.P.	C	475.6188
	Retrait d'espèces contre chèques CDC	D	399.020 -- specc : 08.09
	R.F. dotées de GEODE – Clientèle CDC (Notaires, huissiers, ...) Dépenses	D	488.951
	R.F. dotées de GEODE – Clientèle CDC (Notaires, huissiers, ...) Recettes	C	488.911
	Autres opérations	D	399.020 -- specc : 08.09
	Autres opérations	C	399.021 -- specc : 08.09
<b>305</b>	<b>OPERATIONS DU SERVICE EPARGNE GESTION</b>		
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor ANPE - Paiement des aides à la mobilité (Arrondissement TG de région uniquement)	D	399.020 -- specc : 08.06
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	D	399.020 -- specc : 08.06
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	C	399.021 -- specc : 08.06
	Opérations de portefeuille Remboursements des bons du Trésor	D	471.52
	Opérations de portefeuille Remboursements des coupons sur emprunt	D	471.488
	Opérations de portefeuille Prélèvement social 2 % (FSV-CNAVTS)	C	466.12442
	Opérations de portefeuille CSG sur produits de placement	C	475.684
	Opérations de portefeuille CSG sur produits des jeux	C	475.684

## ANNEXE (suite)

<b>305 (suite)</b>	Opérations de portefeuille RDS sur produits de placement	C	466.1287
	Opérations de portefeuille RDS sur produits des jeux	C	466.1287
	Opérations de portefeuille Divers	D	471.9885
	Opérations de portefeuille Divers	C	475.9885
<b>306</b>	OPERATIONS DIVERSES		
	Approvisionnement de la caisse par l'intermédiaire de La Poste	C	513.21
	Approvisionnement de la caisse par l'intermédiaire des sociétés de transport de fonds	C	581.1
	Dégagement de la caisse par l'intermédiaire de La Poste	D	513.22
	Dégagement de la caisse par l'intermédiaire des sociétés de transport de fonds	D	581.2
	Banque de France Apurement annuel des masses du compte au Trésor	D	512.21
	Banque de France Apurement annuel des masses du compte au Trésor	C	512.25
	Mandats postaux à encaisser	D	513.22
	Autres opérations Taxes d'urbanisme	C	466.1289
	Autres opérations C.N.F.P.T.	C	475.7888
	Autres opérations Cotisations sociales réglées par la TG	C	471.788
	Autres opérations Dotation globale de financement des hôpitaux	D	475.711
	Autres opérations Dégrevements magnétiques sans emploi	C	475.143
	Autres opérations Remboursement des frais d'affranchissement	C	475.17
	Autres opérations Ecart de conversion	D	471.1182
	Autres opérations Ecart de conversion	C	475.182
	Commissions interbancaires Différences négatives liées aux arrondis de TVA	D	900.00 specnc : 920.13.03 specc : 30.40

## ANNEXE (suite)

<b>306 (suite)</b>	Commissions interbancaires	C	901.590
	Différences positives liées aux arrondis de TVA		-- specc : 805.92
	Autres opérations Divers	D	471.9885
	Autres opérations Divers	C	475.9885
	Opérations à transférer à des comptables d'autres départements	D	471.9885
	Opérations à transférer à des comptables d'autres départements	C	475.9885
	Opérations à transférer à des comptables du même département Comptables du Trésor	D	390.31 JC : 471.9885
	Opérations à transférer à des comptables du même département Comptables des Impôts	D	471.9885
	Opérations à transférer à des comptables du même département Comptables des Impôts	C	475.9885
	Opérations à transférer Recette principale des ventes mobilières de Paris	D	390.55
	Opérations à transférer Recette principale des ventes mobilières de Paris	C	390.55
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) 1 % solidarité	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0560.06 JC : 475.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts CLF – Débits d'office - Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0434.00 471.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts CLF – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0434.00 JC : 475.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Permis de chasser (part de l'ONC)	C	391.01 specnc : 0750 specc : 1162.02 JC : 475.688

## ANNEXE (suite)

<b>306</b> <b>(suite)</b>	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Office des Migrations Internationales	C	391.01 specnc : 0752 specc : 2575.05 JC : 475.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Droits de chancellerie	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0294.01 JC : 475.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC)	D	471.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC)	C	475.688
	Émission de chèques sur le Trésor État (E.D.V.)	C	401.1
	Émission de chèques sur le Trésor Régions	C	401.4
	Émission de chèques sur le Trésor Départements	C	401.2
	Émission de chèques sur le Trésor Divers (Taxes d'urbanisme, Collectivités locales)	C	401.8
	Retrait billets francs	D	488.821
	Retrait pièces francs	D	488.822
	Rejets de recettes	C	
	Rejets de dépenses	D	
<b>343</b>	<b>CORRESPONDANTS - COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>		
	Correspondants - C.E.P.L. Régions (métropole) [431.1]	D	431.1
	Correspondants - C.E.P.L. Régions (métropole) [431.1]	C	431.1
	Correspondants - C.E.P.L. Départements (métropole) [431.2]	D	431.2
	Correspondants - C.E.P.L. Départements (métropole) [431.2]	C	431.2
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de moins de 10 000 h [431.321]	D	431.321
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de moins de 10 000 h [431.321]	C	431.321
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de plus de 10 000 h [431.322]	D	431.322

## ANNEXE (suite)

<b>343 (suite)</b>	Correspondants - C.E.P.L. Communes de plus de 10 000 h [431.322]	C	431.322
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers régionaux [431.41]	D	431.41
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers régionaux [431.41]	C	431.41
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements hospitaliers [431.48]	D	431.48
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements hospitaliers [431.48]	C	431.48
	Correspondants - C.E.P.L. O.P.H.L.M. [431.51]	D	431.51
	Correspondants - C.E.P.L. O.P.H.L.M. [431.51]	C	431.51
	Correspondants - C.E.P.L. O.P.A.C. [431.52]	D	431.52
	Correspondants - C.E.P.L. O.P.A.C. [431.52]	C	431.52
	Correspondants - C.E.P.L. Etablissements régionaux [431.61]	D	431.61
	Correspondants - C.E.P.L. Etablissements régionaux [431.61]	C	431.61
	Correspondants - C.E.P.L. Ententes et institutions interdépartementales [431.62]	D	431.62
	Correspondants - C.E.P.L. Ententes et institutions interdépartementales [431.62]	C	431.62
	Correspondants - C.E.P.L. Service départemental d'incendie et de secours [431.63]	D	431.63

## ANNEXE (suite)

<b>343 (suite)</b>	Correspondants - C.E.P.L. Service départemental d'incendie et de secours [431.63]	C	431.63
	Correspondants - C.E.P.L. Régies dotées de la personnalité morale [431.64]	D	431.64
	Correspondants - C.E.P.L. Régies dotées de la personnalité morale [431.64]	C	431.64
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés urbaines [431.651]	D	431.651
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés urbaines [431.651]	C	431.651
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés d'agglomération [431.652]	D	431.652
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés d'agglomération [431.652]	C	431.652
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés de communes [431.653]	D	431.653
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés de communes [431.653]	C	431.653
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats de communes (SIVU, SIVOM) [431.654]	D	431.654
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats de communes (SIVU, SIVOM) [431.654]	C	431.654

## ANNEXE (suite)

<b>343 (suite)</b>	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats d'agglomération nouvelle [431.655]	D	431.655
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats d'agglomération nouvelle [431.655]	C	431.655
	Correspondants - C.E.P.L. Syndicats mixtes [431.66]	D	431.66
	Correspondants - C.E.P.L. Syndicats mixtes [431.66]	C	431.66
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements locaux [431.68]	D	431.68
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements locaux [431.68]	C	431.68
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements d'enseignement agricole [441.311]	D	441.311
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements d'enseignement agricole [441.311]	C	441.311
	Correspondants - C.E.P.L. Universités, Facultés, grandes écoles, I.U.T. [441.312]	D	441.312
	Correspondants - C.E.P.L. Universités, Facultés, grandes écoles, I.U.T. [441.312]	C	441.312
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements hospitaliers nationaux [441.313]	D	441.313
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements hospitaliers nationaux [441.313]	C	441.313
	Correspondants - C.E.P.L. Agences de bassin [441.314]	D	441.314
	Correspondants - C.E.P.L. Agences de bassin [441.314]	C	441.314
	Correspondants - C.E.P.L. Centres régionaux de propriété forestière [441.315]	D	441.315
	Correspondants - C.E.P.L. Centres régionaux de propriété forestière [441.315]	C	441.315

## ANNEXE (suite)

<b>343 (suite)</b>	Correspondants - C.E.P.L. Autres E.P.A. nationaux [441.318]	D	441.318
	Correspondants - C.E.P.L. Autres E.P.A. nationaux [441.318]	C	441.318
<b>3472</b>	IMPUTATION PROVISOIRE DE DEPENSES		
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	D	472.3
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	C	472.3
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Frais de service	D	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Frais de service	C	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Chèques impayés	D	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Chèques impayés	C	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Rejets de dépenses	D	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Rejets de dépenses	C	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Autres dépenses à régulariser	D	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Autres dépenses à régulariser	C	472.8
<b>3476</b>	IMPUTATION PROVISOIRE DE RECETTES		
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	D	476.1

## ANNEXE (suite)

<b>3476 (suite)</b>	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	C	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	D	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	C	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	D	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	C	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	D	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	C	476.1
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	D	476.3
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	C	476.3
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	D	476.3
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	C	476.3
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Recettes à imputer après vérification	D	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Recettes à imputer après vérification	C	476.8

## ANNEXE (suite)

<b>3476 (suite)</b>	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Autres recettes à régulariser	D	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Autres recettes à régulariser	C	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Droits de permis de chasser	D	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Droits de permis de chasser	C	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Etats de poursuites extérieures (E.P.E.) - C.E.R.A.	D	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Etats de poursuites extérieures (E.P.E.) - C.E.R.A.	C	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Virements à imputer	D	476.2
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Virements à imputer	C	476.2
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Produits/opérations de la Française des Jeux , des tom- bolas et collectes publiques	D	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Produits/opérations de la Française des Jeu, des tombo- las et collectes publiques	C	476.8
<b>3511</b>	<b>DEBITS ET CREDITS ATTENDUS SUR LE COMPTE COURANT DU TRESOR</b>		
	Banque de France Chèques remis à l'encaissement	D	511.35
	Banque de France Chèques remis à l'encaissement	C	511.35
	Banque de France Virements émis	D	512.95
	Banque de France Virements émis	C	512.95

## ANNEXE (suite et fin)

<b>3512</b>	COMPTE DU TRESOR A LA BANQUE DE FRANCE		
	Compte du Trésor à la Banque de France	D	512.15
	Compte du Trésor à la Banque de France	C	512.15
<b>3531</b>	NUMERAIRE		
	Numéraire	D	531.15
	Numéraire	C	531.15
<b>3900</b>	OPERATIONS A L'INITIATIVE DES COMPTABLES CENTRALISATEURS		
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	D	390.31
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	C	390.31